Procès Verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026 et le 9 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POTRON Pierre, Maire.

Présents : M. POTRON Pierre, Maire, M. VINADELLE Olivier, 1er adjoint, Mme STROEYMEYT Isabelle, 2è adjointe, Mme PONTOISE Sophie, M. PONCELET Francis, M. DOMMELIER Éric, M. TRISTANT Matthieu, Mme AUGUSTO Elvire, Mme TAILLANDIER Delphine, Mme GAUTHIEZ Karine, M. STROEYMEYT Didier

Absent(s)/Excusé(s) : Néant

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 **Présents : 11 Votants : 11**

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. STROEYMEYT Didier

SOMMAIRE

1. Validation du PV du 22 mars 2026
2. Approbation du compte gestion 2025
3. Approbation du compte administratif 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Vote du budget primitif 2026
6. Indemnités des élus
7. Dématérialisation des actes sur SPL X DEMAT
8. Délégations du conseil municipal au Maire
9. Planification des dates de conseil municipal
10. Mise en place de commissions communales
11. Convention sur la mise en place du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suite à l'approbation du PLUi
12. Gestion de la période de tonte

13. Informations sur la taxe d'exploitation d'une ou de plusieurs infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)
14. Questions diverses

Déroulement de la séance :

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il indique qu'un souci lié aux convocations a eu lieu et propose deux options :

1. Dérouler le contenu du conseil et convoquer de nouveau le conseil dans 15 jours afin de prendre les délibérations.
2. Prendre les délibérations associées à ce conseil municipale aujourd'hui malgré ce souci technique.

L'ensemble des conseillers valident l'option 1.

1. Validation du PV de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 est arrêté et signé par le secrétaire de séance M. Didier STROEYMET et le Maire M. Pierre POTRON.

2. Approbation du compte de gestion 2025 - *2026/20*

Le Maire rappelle au conseil municipal les définitions des sections « investissement » et « fonctionnement » pour une meilleure information.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorerie de Vouziers et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré par **9 voix Pour** - Mme Sophie Pontoise et M Pierre Potron ne prenant pas part au vote :

Approuve le compte de gestion de pour l'année 2025.

3. Approbation du compte administratif - *2026/21*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Francis PONCELET, doit procéder au vote du compte administratif dressé par le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré s'il y a lieu.

Le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 3 060,89 € ; Recettes 5 155,61 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 99 265,54 € ; Recettes : 129 241,16 € ; RAR0 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré par **9 voix Pour** - Mme Sophie Pontoise et M Pierre Potron ne prenant pas part au vote :

Approuve le compte administratif du budget pour l'année 2025.

4. Affectation du résultat – *2026/22*

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M. Francis PONCELET ;

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 29 975,62 €

Résultat de l'exercice précédent (2025) : 123 406,08 €

Résultat à affecter : 153 381,70 €

Proposition :

Résultat de la section de fonctionnement reporté : 146 272,42 €

Excédent de la section de fonctionnement : 7 109,28 €

Excédent de la section d'investissement reporté à la section de fonctionnement : 2 094,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Vote du budget primitif 2026 – *2026/23*

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 60 504 € ;	Recettes : 60 504 €
Fonctionnement :	Dépenses : 226 422,42 € ;	Recettes : 226 422,42 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, à l'**unanimité** :

Approuve le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

6. Fixation du taux des indemnités des élus – *2026/24*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

L'indemnité du Maire est, de droit, fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 116 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le Maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

• Maire : 7,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

• 1er adjoint : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

• 2e adjoint : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Stipule que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération.

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	POTRON Pierre	8		8	328,84 €
1er adjoint	VINADELLE Olivier	4,12		4,12	169,15 €
2ème adjointe	STROEYMEYT Isabelle	4,12		4,12	169,15 €

« Le conseil municipal ne peut conférer une portée rétroactive à une délibération fixant ou majorant les indemnités de fonction des élus locaux. Toute décision prévoyant une prise d'effet antérieure à son entrée en vigueur serait entachée d'illégalité. Ces règles ont été clairement rappelées par un arrêt récent de la Cour administrative de Lyon (CAA Lyon, 19 juin 2025, n°24LY00514). Dans cette affaire, la cour a annulé des délibérations municipales qui prétendaient faire remonter le versement des indemnités à une date précédant l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction des adjoints et conseillers délégués. Bien que la législation accorde un délai de trois mois à l'assemblée délibérante nouvellement élue pour fixer les indemnités de fonction, celle-ci ne prévoit pour autant pas de mécanisme de rétroactivité.

À cette occasion, le juge administratif a apporté une clarification essentielle en écartant la doctrine administrative qui laissait jusqu'alors présumer une certaine souplesse. Il a notamment jugé inopposable l'instruction du 24 mars 2014, dont l'interprétation favorable à la rétroactivité est dépourvue de fondement juridique. En conséquence, les collectivités locales ne peuvent se prévaloir de ces formes de tolérances passées pour déroger à la non-rétroactivité des indemnités de fonction ou pour suppléer l'absence de base légale, en particulier au sein du CGCT. »

7. Dématérialisation des actes sur par SPL-Xdemat – *2026/25*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Bar-lès-Buzancy souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. Pierre POTRON, Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve que la commune de Bar-lès-Buzancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Signy-le-Petit par l'intermédiaire de son Maire, Madame Béatrice CARDON, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

8. Délégations du conseil municipal au Maire - *2026/26*

Le Maire propose d'ajouter des délégations à celles votées lors de la séance du 22 mars 2026 dans la délibération numéro 2026/15, il explique également au conseil les spécificités de celles-ci.

Voici la liste des délégations supplémentaires proposées :

- Fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à la hauteur de 1 000 €

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 € ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à la hauteur de 1 000 €

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9. Mise en place de commissions communales – *2026/27*

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place des commissions communales suivantes :

a) Vie associative et solidarité

b) Fleurissement et entretien du village

c) Chemins et travaux

d) Gestion forestière

e) Communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Décide** de la création des commissions communales suivantes ;

- **Nomme** les responsables suivants au sein du conseil municipal :

a) Vie associative et solidarité : Mme Karine GAUTHIEZ

b) Fleurissement et entretien du village : Mme Elvire AUGUSTO

c) Chemins et travaux : M. Olivier VINADELLE

d) Gestion forestière : M. Matthieu TRISTANT

e) Communication : M. Didier STROEYMET

10. Planification des dates des séance du conseil municipal

Le Maire propose un planning des séances du conseil municipal afin de prévoir au mieux les emplois du temps des conseillers. Voici les dates des séances programmées :

25 juin 2026	3 septembre 2026	19 novembre 2026	17 décembre 2026

11. Convention sur la mise en place du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suite à l'approbation du PLUi - *2026/28*

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation organisée en dehors d'un transfert de compétence(s), permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Ce service est géré par l'EPCI. Cette possibilité de mutualisation de services concerne notamment les services relevant de fonctions supports mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

Un service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme est en place depuis 2017 et compte actuellement 14 communes adhérentes aux services. Toutefois, avec l'approbation à venir du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les 81 autres communes qui aujourd'hui bénéficient de l'instruction par les services de l'Etat (DDT) ne vont plus disposer de ce service.

Dans ce cadre, et considérant cette évolution majeure, qui reste néanmoins sur la base du volontariat de chaque commune d'adhérer au service commun ADS, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention de service commun qui remplace la précédente et dont les dispositions s'appliqueront avec la mise en œuvre opérationnelle du PLUi en avril prochain.

Le projet de convention joint en annexe détaille le champ d'intervention du service commun ADS et les modalités administratives et financières liées au recours à ce service.

Lors de sa séance du 26 février 2026, le conseil communautaire a approuvé la convention de service commun et a décidé de rendre ce service gratuit pour les communes adhérentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

Vu la convention de service commun ADS initiale de 2017 qui est rendue caduque par la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 5 février 2026,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 24 février 2026,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en conseil communautaire le 26 février 2026,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

Décide :

- D'approuver la convention de création de service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dit service commun ADS (autorisation du droit des sols)

- D'approuver l'adhésion de la commune au service commun ADS

- D'Autoriser le Maire à signer la présente convention

12. Gestion de la période de tonte

La mairie a reçu plusieurs propositions pour la tonte du village :

Prestataire	Commune	Prix HT	Surcoût carburant	Total HT	Précisions	Disponibilité	Modalité
Gaël Cornet	Le Chesne	580 € HT	40 € HT	620 € HT	Sur devis ; augmentation du carburant ; prestation similaire à ce qui était tondu il y a 2 ans	Semaine du 13 avril	Ramassage
Axel Vinadelle	Bar-lès-Buzancy	500 € HT			-	Immédiate	Mushing
Stéphanie Jardinage	Boult-aux-Bois	450 € HT			-	Non communiquée	
Olivier Prévôt	Bar-lès-Buzancy	600 € HT			Utilisation du matériel de la commune	Non communiquée	
Jean-Charles Jamet	Quatre-Champs Bar-lès-Buzancy	400 €HT			-	Non communiquée	

Après échanges au sein de l'assemblée, il est proposé de sélectionner Axel Vinadelle en raison de sa disponibilité immédiate.

Le conseil vote ce choix à l'unanimité moins une voix - Olivier Vinadelle n'a pas pris part au vote.

La tonte sera effectuée la semaine du 13 avril par l'Entreprise Individuelle Axel VINADELLE.

13. Informations sur la taxe d'exploitation d'une ou de plusieurs infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dont la commune fait partie, a approuvé le reversement de l'intégralité du produit issu de la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures du transport de longue distance (TEIT LD) à ses communes membres.

Voici ce que cela représente pour la commune de Bar-lès-Buzancy :

Longueur de la voirie en mètres	Part	Ventilation
5 719	0,95%	288,87€

14. Informations et Questions diverses

Pierre Potron indique que toutes les questions diverses devront être adressées nominativement et préalablement aux conseils municipaux. Une communication sera réalisée prochainement afin d'en informer les habitants.

- M. Michel PERCEBOIS s'est porté volontaire pour repeindre les portes du lavoir et la grille du cimetière. Pour la porte de l'église, cela attendra la fin des travaux de façade.
- Pierre Potron indique avoir validé une location de salle pour le 11/04/2026 auprès de M.Lanneau pour la fête d'anniversaire de sa fille. Il est rappelé que la location de salle n'est autorisée que pour des habitants, des associations et pour des vins d'honneurs des membres du village sans autorisation d'utilisation de la cuisine.
- Olivier Vinadelle indique qu'une manœuvre aura lieu le dimanche 12/04/2026 autour de l'église.
- Une Assemblée Générale du SIAEP a eu lieu le 07/04/2026, Matthieu Tristant a été élu vice-président. Karine Gauthiez et Pierre Potron étaient également présents lors de cette réunion. Le syndicat des eaux traverse une situation budgétaire difficile qui rendra obligatoire une augmentation des tarifs des abonnements et de l'eau. Une prochaine réunion est prévue le 28/04/2026.

Récapitulatif des délibérations :

N° Délibération	Objet de la délibération
2026/20	Approbation du compte gestion 2025
2026/21	Approbation du compte administratif

2026/22	Affectation du résultat
2026/23	Vote du budget primitif 2026
2026/24	Fixation du taux des indemnités des élus
2026/25	Dématérialisation des actes sur par SPL-Xdemat
2026/26	Délégations du conseil municipal au maire
2026/27	Mise en place de commissions communales
2026/28	Convention sur la mise en place du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suite à l'approbation du PLUi

Le Maire, Pierre POTRON	Le secrétaire de séance, Didier STROEYMEYT